

N° 2019/O2/100

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Paul LEONETTI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

- **OBJET** : SITUATION DE L'APPONTEMENT SAINT JOSEPH.

CONSIDERANT le rapport final de diagnostic de l'expertise judiciaire de l'appontement Saint Joseph sollicitée par notre institution suite aux désordres générés par la tempête Adrian sur ce dernier,

CONSIDERANT l'annonce par le Président de l'Exécutif de la régie provisoire sur exploitation commune de cet ouvrage jusqu'à la production du rapport d'expertise judiciaire susmentionné,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse prescrivant le déplacement des dépotages d'hydrocarbures au Ricanto,

CONSIDERANT la confirmation par le Président de l'Executif, le 12 Novembre 2018, de ce déplacement avant fin 2023, réaffirmée et validée avec le Premier Ministre lors de sa visite du 4 juillet dernier,

CONSIDERANT donc la durée de vie résiduelle de cet ouvrage (qui a aujourd'hui 90 ans), du fait du déplacement des dépotages nécessaires à l'approvisionnement énergétique dans une zone de l'Ouest Ricanto avant la fin 2023,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE que les résultats et conclusions du rapport final de diagnostic de l'expertise judiciaire en cours ont pleinement validé les motivations et décisions de l'opérateur historique (CCIACS) relatives à la gestion de cet ouvrage.

RAPPELLE que le Président de l'Exécutif a prononcé la mise en régie provisoire et donc en responsabilité de cet ouvrage le 04 décembre 2018 jusqu'à la production du rapport d'expertise judiciaire y afférent.

RAPPELLE que le déplacement des dépotages d'hydrocarbures avant la fin 2023 nécessite de la part de notre institution une activation dans les plus brefs délais des procédures administratives afférentes (Création Zone Portuaire, transfert de gestion, etc...).

En conséquence,

DEMANDE au Président de l'Exécutif d'informer l'Assemblée de Corse et les acteurs institutionnels concernés des suites qu'il compte donner à ce dossier en urgence.